CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 21 janvier 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, Me John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-01-001 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 8.5 Pour autoriser la signature de l'entente de prolongation de la période de probation de M. John-David McFaul.
- 11.5 Proclamation "Février 2013, mois du cœur".

ET

En retirant l'item suivant:

8.4 Renouvellement de l'entente de partenariat entre la Ville de Maniwaki et la CCIM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-002 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 17 décembre 2012.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 17 décembre 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-003 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 décembre 2012.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 décembre 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-004 Pour entériner l'entente pour la fourniture de

service incendie avec la Municipalité de

Bois-Franc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc désire se prévaloir de

services pour la protection contre les incendies pour la sécurité de ses citoyens sur son territoire, car elle

ne possède aucun équipement à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc a demandé à la Ville

de Maniwaki de lui fournir lesdits services considérant tout l'équipement et toutes les connaissances des pompiers volontaires que la Ville

de Maniwaki possède;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc désire se prévaloir des

dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la fourniture de service pour la protection contre

l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE chaque partie désire, dans l'intérêt général commun,

agir efficacement lors d'un sinistre ou autre, et ce, afin de faciliter et garantir la bonne marche des

opérations;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'entente pour la fourniture de services pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Bois-Franc, faisant partie intégrante de la résolution comme si elle était ici au long reproduite;

QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul soient et sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-005 Pour autoriser l'entente pour la fourniture de

service incendie avec la Municipalité

d'Egan Sud.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Egan Sud désire se prévaloir de

services pour la protection contre les incendies pour la sécurité de ses citoyens sur son territoire, car elle

ne possède aucun équipement à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Egan Sud a demandé à la Ville de

Maniwaki de lui fournir lesdits services considérant tout l'équipement et toutes les connaissances des pompiers volontaires que la Ville de Maniwaki

possède;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Egan Sud désire se prévaloir des

dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la fourniture de service pour la protection

contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE chaque partie désire, dans l'intérêt général commun,

agir efficacement lors d'un sinistre ou autre, et ce, afin de faciliter et garantir la bonne marche des

opérations;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'entente pour la fourniture de services pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité d'Egan Sud, faisant partie intégrante de la résolution comme si elle était ici au long reproduite;

QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul soient et sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-006 Pour autoriser l'entente avec les

municipalités de Bois-Franc et Egan Sud,

relative à l'achat d'un camion incendie.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bois-Franc et Egan Sud font

partie d'une entente avec la Ville de Maniwaki pour la fourniture de service pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion incendie supplémentaire est

nécessaire;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul à signer ladite entente relativement à l'achat d'un camion incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-007 Pour autoriser la signature de l'entente de

prolongation de la période de probation de

M. John-David McFaul.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Maniwaki ne peut

recommander au conseil municipal, la permanence de M. John-David McFaul à titre de greffier de la

Ville de Maniwaki;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général, Daniel Mayrand, à signer une entente de prolongation de la période de probation de M. John-David McFaul, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-008 Pour payer les comptes payables du mois de décembre 2012.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités

financières pour le mois de décembre 2012 s'élève à

192 763,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 5 748,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 U 0002 a une retenue de 3 960,71 \$;

POUR CES MOTIFS.

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 183 053,80 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-009 Pour payer les comptes payables du mois de janvier 2013.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables par le fonds d'administration pour le mois de janvier 2013 s'élève à 52 773,36 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 52 773,36 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés aux listes des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-010 Pour demander une exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le Barreau du Québec offre la possibilité d'être

exempté de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du

Québec;

CONSIDÉRANT QUE le greffier Me John-David McFaul est au service

exclusif de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le greffier, Me John-David McFaul veut demander

une exemption auprès du Barreau du Québec concernant ce Fonds d'assurance responsabilité

professionnelle;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe ou le directeur général, Daniel Mayrand à signer la demande d'exemption auprès du Barreau du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-011 Pour autoriser la signature de l'entente de

remboursement du Centre de curling.

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un centre multifonctionnel de

curling a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a avancé les fonds requis afin que la

construction du centre multifonctionnel de curling

soit réalisée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'est engagé de rembourser à la Ville,

les sommes avancées par celle-ci afin de compléter la construction d'un centre multifonctionnel de

curling;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul à signer l'entente entre la Ville de Maniwaki et le Centre de curling de Maniwaki concernant le remboursement du Centre de curling.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-012 Pour autoriser la signature de l'entente

relative au programme PACES concernant l'accès aux informations hydrogéologiques

et leur diffusion.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de

l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a annoncé le financement d'un Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux

souterraines en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à développer des

partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une

saine gestion de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la région s'est inscrite au programme du MDDEFP

et que les partenaires locaux de ce projet reconnaissent l'eau souterraine comme un enjeu

actuel et important;

CONSIDÉRANT QUE la principale source d'informations provient des

résultats et des rapports d'études des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a déjà manifesté un intérêt

envers le Projet en transmettant les informations

hydrogéologiques qu'elle possédait;

CONSIDÉRANT QUE ces informations seront incorporées dans une base

de données à références spatiales permettant de tracer des cartes thématiques sur les eaux

souterraines;

CONSIDÉRANT QUE cette base de données sera mise à la disposition des

partenaires du projet et du MDDEFP;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le contremaître en hygiène du milieu Normand Bouffard à signer ladite entente;

QUE

la Ville de Maniwaki donne à l'Université Laval, à ses partenaires et au MDDEFP accès à l'ensemble des documents pertinents pour des fins de cartographie hydrogéologique;

QUE

ces informations pourront être intégrées aux documents cartographiques et aux bases de données diffusés qui en résulteront;

QUE

ces informations pourront être utilisées dans des rapports, des communications, des publications scientifiques ainsi que dans des mémoires de maîtrise et thèses de doctorat;

QUE

l'Université Laval donnera au MDDEFP une licence, sans limite territoriale et sans limite de temps, pour l'utilisation des informations remises par la Ville de Maniwaki, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les informations hydrogéologiques transmises;

ET QUE

l'Université Laval et ses partenaires s'engagent à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations, à moins d'avoir obtenu l'accord du propriétaire des informations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-013 Pour autoriser la signature d'une entente avec Madame Christine Labelle relativement au programme MADA.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2012-02-016 ne donne pas

l'autorisation au directeur général de signer le protocole d'entente entre le MFA et la Ville de Maniwaki concernant le programme MADA;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du programme MADA il y a lieu de nommer une personne mandataire déléguée pour

s'acquitter de cette tâche;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise le directeur général à signer le protocole d'entente entre le MFA et la Ville de Maniwaki concernant le programme MADA.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-014 Proclamation "Février 2013, mois du cœur".

La Ville de Maniwaki affiche son cœur! Par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens. On estime que neuf adultes canadiens sur 10 présentent au moins un facteur de risque de maladie cardiovasculaire.

Forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux.

Par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir.

En ma qualité de Maire et appuyé par les membres du Conseil municipal de la Ville de Maniwaki, je proclame: "Février 2013, mois du cœur" et j'encourage les conseillers(ères) et toute la population à: "Afficher son cœur!"

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-01-015 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h20.

ADODTÉE

	ADOI TEE
Robert Coulombe, maire	-
	M ^e John-David McFaul, greffier